

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026A58

## ARRETE DU 22 AVRIL 2026

### Portant réglementation de circulation et de stationnement sur le parking de la Salle Polyvalente Route de Saint Palais (RD n°170) pendant la cérémonie de commémoration du 8 Mai 1945.

#### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçue en date du 22/04/2026 par Mme CLAVIER Florence Adjointe au Maire de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que pour la bonne mise en œuvre de la cérémonie du 8 mai 1945, et pour une sécurité évidente des organisateurs et du public, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement des véhicules parking de la Salle Polyvalente, Route de Saint Palais (RD n°170).

## ARRETE

**Article 1er** : Le Vendredi 8 mai 2026, la circulation et le stationnement sont interdits parking de la Salle Polyvalente, Route de Saint Palais (RD n°170), pour le bon déroulement de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945.

Les présentes mesures ne s'appliquent pas aux véhicules des organisateurs de la manifestation

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées et l'affichage du présent arrêté sont assurés par le service technique.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Ampliation adressée au :

- 1 exemplaire Demandeur
- 1 exemplaire gendarmerie
- 1 exemplaire CGR
- 1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... 23 AVR. 2026 .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 22/04/2026  
Le Maire



